

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Anne Leroy), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Patricia Mary (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Eric Betschart).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

VOIRIE

Contrats - conventions

- ♦ *Parking Marre rouge/ rue de la Marre rouge - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Clisson Sèvre et Maine Agglo - approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de sa compétence "création ou aménagement et gestion de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire", Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) souhaite réaliser l'aménagement d'une zone de stationnement sur une emprise communautaire, située au droit du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Clisson, côté Marre Rouge.

Par ailleurs, la Ville de Clisson a pour projet de réaménager la voirie communale, rue de la Marre Rouge, en réalisant un plateau ralentisseur afin de sécuriser la rue et conforter les circulations piétonnes.

Afin de mutualiser les travaux et dans un souci d'optimisation financière, la Communauté d'agglomération propose de porter l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (MOA) impliquant le transfert de la MOA de la Commune de Clisson vers la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en ce qui concerne les travaux situés sur la voirie communale.

La convention, objet de la présente délibération, définit les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage. Elle prévoit notamment une clé de répartition de financement des travaux entre chacune des parties.

La Ville de Clisson et CSMA se sont entendus sur la répartition suivante :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo : **94 081,70 € HT** (100 % de la zone de stationnement communautaire + 50 % du cheminement piétonnier en lien avec la desserte du PEM),

- Commune de Clisson : **103 944, 03 € HT** (100 % du plateau ralentisseur rue de la Marre Rouge + 50 % du cheminement piétonnier en lien avec la desserte du PEM).

La convention sera effective jusqu'à la complète exécution des obligations de chacune des parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe BRETAUDEAU, adjoint délégué dans le domaine "bâtiments, travaux, voiries, réseaux, ruralité",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo",

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 27 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

VALIDE la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation rue de la Marre-Rouge,

VALIDE les termes du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (MOA) avec transfert temporaire de la MOA de la Commune de Clisson vers la Communauté d'agglomération,

VALIDE le montant de la participation de la Commune à hauteur de 103 944,03 € HT,

AUTORISE ET MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention,

DIT que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" ainsi qu'au comptable public assignataire.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **14 FEV. 2025**

- son affichage le **17 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250206-DEL-250211-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.